

La Fumainerie, Maison des Matières Organiques Oubliées

Règlement Intérieur

En date du 22 mai 2025

Préambule

Ce règlement intérieur vise à se conformer aux formalités prévues dans nos statuts et correspondants à nos besoins actuels. Il est convenu d'un travail approfondi sur la gouvernance qui permettra de l'étoffer et le préciser.

1 – Siège Social de l'association

Le siège social de l'association est fixé au 3, rue Jules Michelet, 33130 Bègles. Le siège social pourra être transféré par simple décision de la Collégiale.

2 – Processus de prises de décisions

Les prises de décisions au sein de l'association se font dans l'objectif de rechercher un consensus au sein des membres disposant d'une voix délibérative.

Nous formalisons cette recherche de consensus par le processus suivant :

- Clarification du sujet, partage des faits et du contexte, présentation de la proposition
- Tour de parole pour répondre aux questions de compréhension et recueillir les ressentis de chacun
- Présentation des éventuelles objections, bonifications ou rectifications de la proposition initiale
- Positionnement : chaque membre est invité à exprimer à main levée son soutien, son abstention ou son opposition (c'est à dire que selon cette personne la proposition va à l'encontre du projet et qu'elle ne se sent pas en mesure de l'assumer).
- La décision est en dernier recours validée par vote à la majorité des 2/3 des présents et des représentés. Les votes ne concernant pas les personnes se font à main levée, mais si un ou plusieurs des membres de la collégiale le demandent, le vote se fait à bulletin secret.

3 - Radiation d'un membre de l'association

La collégiale est compétente pour proposer et procéder à l'exclusion d'un membre ne respectant pas les statuts, la charte ou le règlement intérieur de l'association.

Un rendez-vous avec au moins deux membres de la Collégiale est organisée en amont avec la personne concernée, puis la décision d'exclusion est prise par consensus ou à défaut par un vote à bulletin secret à une majorité d'au moins 2/3 des membres présents.